

# LE LIEN CHERMIGNACAIS

JANVIER 2025

N° 113



**BULLETIN MUNICIPAL  
DE CHERMIGNAC**

## Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi et Mardi : 14h00 à 18h00

Mercredi : 09h00 à 12h00

Jeudi et Vendredi : 13h30 à 17h30

2 place du Maréchal Leclerc

Tél : 05.46.92.60.53

mairie@chermignac.fr

www.chermignac.fr

## Permanence des élus

Maire : J-M Rouger Lundi 15h à 17h

1<sup>ère</sup> Adj : F. Caillaud Mercredi 9h à 11h

2<sup>è</sup> Adj : D. Moulon Mardi 13h30 à 16h30

3<sup>ème</sup> Adj : C. Vallet Jeudi 14h à 16h

Directeur de la publication : J-M Rouger

Rédacteurs : S. Mercier, D. Moulon,

Comité éditorial :

M. Fouquet, St. Gomez, Ch. Guédon, R. Herman, D. Moulon, J-M Rouger, S. Pereira  
Ch. Vallet, A. Vincent

Imprimeur : Imprim'ton id - Gémozac

Dépôt légal : à parution

Crédits photos : 1<sup>ère</sup> de couverture :  
Mairie, p 2 C.Vallet, p 21, 26, 27 D.Moulon,  
p 23 C.Bauchet, p 24 B. Botton, p 25 N.  
Pardos, p 29 C. Ferchaud

## Sommaire

P 2 : Le Mot du Maire

P 3 à 19 : Comptes Rendus Conseil  
Municipal

P 20 : La lettre des Conseillers  
Départementaux

P 21 : Cérémonie du 11 Novembre

P 22 : Bibliothèque

P 23 : CCAS

P 24 : Personnalité Chermignacaise

P 25 : Infos communales

P 26 : Déchets

P 27 : Vie communale

P 27 à 32 : Vie associative

P 33 : Jeux de Romain

P 34 : Etat Civil

P 35 : L'agenda

Nous venons de changer d'année, mais les difficultés financières de toutes sortes sont encore et toujours d'actualité...

A ce jour le budget 2025 de la France n'a toujours pas été adopté par nos représentants et de ce fait les dossiers de demande de subventions sont gelés. Tous les Maires du département ont été réunis fin novembre au Conseil Départemental pour leur annoncer une refonte du mode de calcul des attributions de subvention.

De ce fait la commune de Chermignac se retrouve avec une aide possible pour la salle des fêtes de 20 % au lieu des 35 % habituels. Le budget du département sera voté en avril et d'ici là, les dossiers sont en attente.

Tout ceci va entraîner un report du dossier de rénovation de notre salle des fêtes. En effet il nous sera difficile de commencer des travaux de rénovation tant que nous n'aurons pas de garantie de l'Etat et du département en ce qui concerne les subventions à l'investissement !

Le budget 2025 de notre commune va être particulièrement difficile à équilibrer cette année. D'une part nous aurons moins de dotations de l'Etat et d'autre part nous tiendrons notre engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition (ce sont les mêmes qu'il y a 10 ans), d'où la nécessité pour nous de trouver de nouvelles recettes.

La mise à disposition de la remorque, aux habitants le week-end pour récupérer vos déchets verts va devenir payante. Cette prestation gratuite voulue et mise en place par notre équipe lors de notre élection rencontre un franc succès. Il y a 6 mois de délai de réservation.

Cette mise en place correspond au travail d'une demi-journée d'un employé communal, plus le carburant du tracteur. C'est pour cela que le conseil municipal a décidé de mettre cette prestation payante (25 €) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ce ne n'est pas au contribuable de financer, mais à l'utilisateur, je tiens à cette équité !

Malgré un contexte financier difficile, sachons garder un certain optimisme, la commune va continuer d'entreprendre...



Je renouvelle mes meilleurs vœux à toutes et tous à l'occasion de cette nouvelle année.

Votre Maire

Jean-Michel ROUGER

**Les procès-verbaux du conseil municipal sont consultables sur le site internet de la commune et en Mairie**

## Conseil Municipal du 25 Mars 2024

**Présents :** M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie

**Procuration(s) :** M. TERCINIER Matthieu donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel

**Excusé(s) :** M. TERCINIER Matthieu

**Secrétaire de séance :** M. BAUCHET Sébastien

**Président de séance :** M. ROUGER Jean-Michel

### 10 - Choix conciergerie du gîte communal

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du gîte communal sont terminés.

Monsieur le Maire précise que la gestion du gîte communal doit être confiée à un organisme extérieur.

Après consultations de divers intervenants :

- Mademoiselle Conciergerie,
- Conciergerie de Saintonge,
- C'NET et multiservices,

Le choix se porte sur la conciergerie : Mademoiselle Conciergerie.

L'offre proposée par Mademoiselle Conciergerie est la plus complète :

- Publicité et diffusion
- Gestion des réservations
- Rédaction des contrats de location
- Prestation de nettoyage
- Accueil et départ des locataires
- Blanchisserie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le choix de retenir Mademoiselle Conciergerie ;
- d'approuver le contrat de prestation de service proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service et tous documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 11 - Tarifs de location du gîte communal

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs et modalités de réservation du gîte communal.

Il est proposé la répartition suivante :

| <b>Basse saison</b>  |                                       |                     |
|--|---------------------------------------|---------------------|
|  | Tarif extérieur                       | Tarif Chermignacais |
| Week-end 2 nuits   | 600 €                                 | 540 €               |
| Nuit supplémentaire  | 150 €                                 | 135 €               |
| Semaine  | 1 000 €                               | 900 €               |
| <b>Haute saison</b>  |                                       |                     |
|  | Tarif extérieur                       | Tarif Chermignacais |
| Week-end 2 nuits   | 750 €                                 | 675 €               |
| Nuit supplémentaire  | 200 €                                 | 180 €               |
| Semaine  | 1 400 €                               | 1 260 €             |
| <i>Juillet - Août, fêtes de fin d'année et long week-end</i> |                                       |                     |
| <b>Frais obligatoire</b>                                     |                                       |                     |
| Caution  | 1 000 €                               |                     |
| Ménage   | 90 €                                  |                     |
| Blanchisserie  | 210 €                                 |                     |
| Taxe de séjour   | 1,50 € (pers de + de 18 ans par nuit) |                     |

Le gîte se loue pour deux nuitées minimum. En juillet et août, le gîte se loue du samedi au samedi. Les entrées s'effectuent de 15 heures à 18 heures, le départ est à 11 heures au plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE

-d'approuver l'ensemble des tarifs et modalités de réservation du gîte communal proposés

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **12 - Suppression Régie de recettes**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1984 autorisant la création de la régie de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du ..... ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de divers produits communaux : location salles communales et matériel, droits de place, photocopies, distribution avis de décès.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 - que la suppression de cette régie prendra effet dès le 26 mars 2024.

Article 4 - que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 13 - Institution d'une régie de recettes et d'avances

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2024 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales et de matériel, de droits de place, de distribution d'avis de décès, le produit des locations du gîte communal, la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses suivantes : remboursement des montants des locations en cas d'annulation ou de dysfonctionnements ;

#### **DELIBERATION**

**Article 1.** Il est institué

**Une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :**

- remboursement des montants des locations en cas d'annulation ou de dysfonctionnements

**Une autre régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :**

- location des salles municipales et de matériel,

- droits de place,

- distribution d'avis de décès,

- location du gîte communal.

**Article 2.** Cette régie est installée à Chermignac 17460, 2 place du Maréchal Leclerc.

**Article 3.** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur (ou de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver) est fixé à 2000 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (ou la totalité des recettes encaissées) au moins tous les 2 mois, et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5.** Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Sauf complément RIFSEEP le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds fixée, après avis du trésorier principal du SGC de St Jean d'Angély, selon la réglementation en vigueur.

**Article 7.** Les recouvrements des produits seront effectués par :

- chèque

- virement bancaire

**Article 8.** Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- virement bancaire

**Article 9.** Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction Départementale des finances publiques de la Charente-Maritime.

**Article 10.** Le maire et le trésorier principal du SGC de St Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **14 - Vote des taux d'imposition pour 2024**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 46,58 % ;
- TFPNB : 47,41 % ;
- TH : 13,28 % ;

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **15 - Durée d'amortissement**

Monsieur le Maire rappelle les dépenses afférentes à la section d'investissement sur l'année 2023.

Le Maire propose l'amortissement de ces dépenses et les durées d'amortissement suivantes :

| DEPENSE                         | DUREE |
|---------------------------------|-------|
| Attribution de compensation CDA | 1 AN  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **16 - Vote des subventions aux associations pour l'année 2024**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets, il est proposé de répartir les subventions :

- à des associations chermignacaises
- à des associations extérieures

## PROPOSITION DE SUBVENTIONS

| ASSOCIATIONS                     | SUBV 2024 |                            |          |
|----------------------------------|-----------|----------------------------|----------|
| Associations communales          |           | Associations hors communes |          |
| Anciens combattants              | 250,00    | AFM Telethon               | 300,00   |
| Carminius                        | 600,00    | Banque alimentaire         | 100,00   |
| ACCA                             | 600,00    | Croix rouge                | 100,00   |
| Compagnie Révolante              | 500,00    | AFP France handicap        | 100,00   |
| Expressions créa-active          | 600,00    | France ADOT 17             | 100,00   |
| Football Club                    | 1 700,00  | Resto du cœur              | 100,00   |
| Le Samourai                      | 1 400,00  | Ligue contre le cancer     | 100,00   |
| Les petites mains                | 300,00    | Prévention routière        | 100,00   |
| Provision                        | 2 950,00  | Secours catholique         | 100,00   |
| Sous-total                       | 8 900,00  | Sous-total                 | 1 100,00 |
| <b>TOTAL GENERAL : 10 000,00</b> |           |                            |          |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'approuver l'ensemble des subventions proposées
- d'autoriser le maire à procéder au versement des subventions

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. BAUCHET Sébastien, M. DREAU Cédric, Mme PEREIRA Sandrine

### 17 - Vote du BP 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

| INVESTISSEMENT |            |
|----------------|------------|
| Dépenses       | 640.452,62 |
| Recettes       | 576.822,01 |

| FONCTIONNEMENT |            |
|----------------|------------|
| Dépenses       | 886.947,72 |
| Recettes       | 886.947,72 |

Pour rappel, total budget :

|                       |            |                         |
|-----------------------|------------|-------------------------|
| <u>Investissement</u> |            |                         |
| Dépenses              | 666.007,95 | (dont 25.555,33 de RAR) |
| Recettes              | 666.007,95 | (dont 89.185,94 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> |            |                         |
| Dépenses              | 886.947,72 | (dont 0,00 de RAR)      |
| Recettes              | 886.947,72 | (dont 0,00 de RAR)      |

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



**Questions diverses**

- Cloche de l'église : devis reçu et accordé. Demande si possibilité d'une souscription
- SDEER : Adhésion pour le remplacement des ampoules en ampoules LED
- Jeux Intervillages : à Montils le 06/07/2024
- Marché de Pâques : Bilan positif
- Soirée PRELUDES : le 08/06/2024 à Chermignac
- Elections le 09/06/2024

Séance levée à 20H55

**Conseil Municipal du 8 Juillet 2024****Présents :**

M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie

**Procuration(s) :**

M. MOULON Daniel donne pouvoir à Mme CAILLAUD Florence, Mme PEREIRA Sandrine donne pouvoir à Mme VINCENT Annie, M. HERMAN Romain donne pouvoir à M. BAUCHET Sébastien, M. BARBIER Pascal donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel

**Absent(s) :**

M. TOURNIER Christian

**Excusé(s) :**

M. BARBIER Pascal, M. DREAU Cédric, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, M. TERCINIER Matthieu

**Secrétaire de séance** : M. BAUCHET Sébastien

**Président de séance** : M. ROUGER Jean-Michel

**APPROBATION DU PV DU 25/03/2024****18 - Réparation et financement de la cloche de l'église Saint Quentin**

Pour des raisons de sécurité liées à l'usure, la Collectivité doit procéder à des réparations de la cloche de l'église Saint Quentin qui est depuis l'année 1601 dans le clocher et classée aux Monuments historiques.

Ces travaux de réparations vont s'inscrire dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine historique et culturel de la commune, patrimoine auquel sont très attachés les habitants.

Dans ce contexte, les travaux présentent un caractère d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du CGI et peuvent ouvrir droit à réduction d'impôts.

Les travaux de réparations sont confiés à l'entreprise BODET CAMPANAIRE. Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 7.987,20 € TTC.

Afin de réaliser ces réparations, la municipalité souhaite mettre en place une campagne de dons, permettant au grand public de soutenir collectivement et financièrement ce projet.

L'appel aux dons sera lancé à compter du 1er septembre 2024, dons qui ouvriront droit à une réduction d'impôt de 66 % des sommes versées. L'ordonnateur délivrera, sous sa responsabilité, aux donateurs les attestations fiscales conformes au modèle d'imprimé Cerfa n° 11580\*03 ouvrant droit à réduction d'impôts.

Vu l'Accord du conservateur des antiquités et objets d'art de la Charente-Maritime ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à procéder aux travaux, présentant un caractère d'intérêt général, sur la cloche de l'église Saint Quentin,
- Autorise Le Maire a lancé une campagne de dons concernant ces travaux à compter du 1er septembre 2024,
- Autorise l'ordonnateur à encaisser les dons et à délivrer les attestations fiscales correspondantes aux parties versantes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **19 - Modification des statuts du SDEER**

Maîtrise de la demande d'énergie et performance énergétique

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux " *Activités accessoires* ", il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

*" Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. "*

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **20 - Prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposés par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER)**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equiment Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022,  
Vu la délibération du SDEER du 3 avril 2023 définissant l'offre d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments
- Les études de faisabilité
- La maîtrise d'oeuvre
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Chermignac, justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, DECIDE de faire réaliser des prestations de services par le SDEER, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et tous documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **21 - Convention constitutive du groupement de commandes : Mission de médecine préventive et professionnelle**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

1. L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
2. L'évaluation des risques professionnels ;
3. La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
4. L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
5. L'hygiène générale des locaux de service ;
6. L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
7. L'information sanitaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de Saintes grandes Rives l'Agglo, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes publiques pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600.000,00€ HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**22 - Création de postes et modification du tableau des effectifs**

Création de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- La création d'un emploi de "Adjoint Technique Territorial" à temps non complet, soit 16/35ème à compter du 20/08/2024.

La création d'un emploi de "Adjoint Technique Territorial" à temps non complet, soit 24/35ème à compter du 20/08/2024.

2- De modifier ainsi le tableau des emplois.

3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**23/24/25 - Décisions modificatives**

**Objets :** OOB SDEER EP102-1035/EP102-1036/EP102-1038

**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

21534 (041) réseaux elec 0.01

21534 (041) réseaux elec 0.01

21534 (041) réseaux elec 0.01

**RECETTES**

13258 (041) Autres  
groupe 0.01

13258 (041) Autres  
groupe 0.01

13258 (041) Autres  
groupe 0.01

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Questions diverses**

Point sur l'annulation du Feu de la Saint Jean

Séance levée à 20h.

**Conseil Municipal du 30 Septembre 2024****Présents :**

M. BARBIER Pascal, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, M. ROUGER Jean-Michel, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie

**Procuration(s) :**

M. DREAU Cédric donne pouvoir à M. TOURNIER Christian, Mme PEREIRA Sandrine donne pouvoir à Mme DELPLACE Sabrina, Mme ROBIN Karine donne pouvoir à Mme VALLET Christelle, M. TERCINIER Matthieu donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel

**Excusé(s) :**

M. BAUCHET Sébastien, M. DREAU Cédric, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. TERCINIER Matthieu

**Secrétaire de séance :** Mme VALLET Christelle

**Président de séance :** M. ROUGER Jean-Michel

**APPROBATION DU PV DU 08/07/2024**

**26 - Convention avec le CDG 17 : Accompagnement par la psychologue du travail du CDG 17**

Monsieur le maire explique qu'en complément de leurs missions obligatoires, les centres de gestion peuvent assurer des missions facultatives soumises à un conventionnement.

La collectivité souhaite une intervention pour une analyse des situations de tension et proposition de préconisations dans le cadre de démarches sur les Risques Psychosociaux (RPS).

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

-Approuve la proposition d'intervention du Centre de Gestion 17,

-Autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 17 pour un accompagnement collectif ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**27 - RIFSEEP : Modification**

Cette délibération ABROGE ET REMPLACE la délibération D2021-42 du 29/11/2021

***Le Maire rappelle au Conseil :***

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L714-4 à L714-13, **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

**VU** l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

VU l'Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (annexe à jour).

VU les délibérations en date du 18/03/2013, 18/12/2014 et du 10/12/2015 fixant un régime indemnitaire des agents,

VU l'avis du Comité Technique en date du 08/04/2024 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DECIDE :

- De compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 28 - Achat de terrain

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement communal situé dans la zone 1AU du PLU.

Pour ce faire la commune doit acquérir deux parcelles de terrain appartenant à la succession de Monsieur Jean-Philippe Boisson.

Ces deux parcelles sont cadastrées comme suit :

-AI 417 pour 2 m<sup>2</sup>

-AI 419 pour 11708 m<sup>2</sup>,

soit une surface totale de 11710 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-décide d'accepter l'achat de ces parcelles à hauteur de 70.000,00 euros,

-autorise Monsieur le Maire à exécuter la dépense et à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### Questions diverses

Intervention de Monsieur Tournier :

- concernant le stationnement du camion pizza sur le terrain blanc
- dojo : renouvellement tatamis
- salle des fêtes : avancement du projet
- Gîte : proposition de tarif spécifique pour 8 personnes

Intervention de Monsieur Barbier :

- point sur les locations du gîte

Séance levée à 19h22.

**Conseil Municipal du 18 Novembre 2024****Présents :**

M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TOURNIER Christian, Mme VINCENT Annie

**Procuration(s) :**

M. TERCINIER Matthieu donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel, Mme VALLET Christelle donne pouvoir à Mme ROBIN Karine

**Excusé(s) :**

M. TERCINIER Matthieu, Mme VALLET Christelle

**Secrétaire de séance :** M. BAUCHET Sébastien

**Président de séance :** M. ROUGER Jean-Michel

**29 - Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG 17**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-34 à L.452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**30 - Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion****Le Maire rappelle :**

Que la commune a, par la délibération du 19/02/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Maire expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;



Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

**Le Conseil Municipal :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

**APPROUVE**

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Chermignac par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

**DECIDE**

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

**PREND ACTE**

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**31 - Avenant au contrat de prestation de service : gîte communal**

Monsieur le Maire rappelle que le gîte communal est géré par la conciergerie Mademoiselle Conciergerie.

Cette dernière modifie l'article du contrat de prestation de service initial concernant les prix et paiement de la prestation.

La modification porte sur les tarifs de la location de linge.

Les autres dispositions demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant au contrat de prestation de service,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prestation de service et tous documents y afférents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **32 - Convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SDV17 : Lotissement des Forges**

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement communal rue des Forges.

Dans le cadre de la conception et la réalisation de ce lotissement, il a été décidé de confier ces missions au Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec le SDV17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et réalisation des travaux concernant la création d'un lotissement communal situé rue des Forges,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **33 - Choix architecte pour la rénovation de la salle des fêtes suite à CAO**

Dans le cadre du contrat signé le 28/03/2024 confiant à la SPL CMD la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de la réhabilitation de la salle des fêtes de la commune de CHERMIGNAC (17460)., cette dernière a lancée le 12/08/2024 une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée ouverte, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

14 offres ont été réceptionnées dans les délais.

2 offres sont des doublons (n°7 et 11)

VU le rapport d'analyse des offres reçues présenté par la SPL CMD,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de CHERMIGNAC réunie le 07/11/2024 et la décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement MG +/ABCIIIS/BECIS/GANTHA

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- 1°) **d'attribuer** la maîtrise d'œuvre à l'équipe MG +/ABCIIIS/BECIS/GANTHA, pour un montant de 64 152.39 € HT (mission de base + OPC + Acoustique)
- 2°) **d'autoriser** la SPL CMD à signer le marché correspondant ainsi que tout document s'y rapportant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**34 - Demande de subvention au Conseil départemental sur le fond de revitalisation**

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant qu'au vu de la complexité du projet, il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage "in house" par le biais duquel la commune de Chermignac charge le mandataire de faire procéder, en son nom et pour son compte la réalisation de la réhabilitation de sa salle des fêtes,

Considérant qu'il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement au regard des articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que la durée du mandat est fixée à 36 mois,

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 990.000,00 euros HT décomposé comme suit :

- 942.147,50 euros HT estimés pour les études et les travaux,
- 47.852,50 euros HT estimés pour le mandat de maîtrise d'ouvrage

Considérant que le projet doit faire l'objet de subvention selon le bilan ci-joint sur les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental sur le fond de revitalisation

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**35 - Instauration tarif pour mise à disposition de la remorque pour déchets verts**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2021, la benne de la commune pour déchets verts est mise à disposition des administrés à titre gratuit.

La benne est mise à disposition les week-ends (dépose le vendredi et retour le lundi, suivants jours fériés).

A compter du 1/09/2025, la mise à disposition de la benne deviendra payante :

- le montant est fixé à 25,00 euros.

Un contrat de mise à disposition sera rempli par les deux parties afin que chacun respecte ses engagements. Le règlement (uniquement par chèque) se fera au moment de l'inscription auprès de l'agent d'accueil habilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer à 25,00 euros la mise à disposition de la benne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Abstention : 2)

Abstention : Mme ROBIN Karine, M. TOURNIER Christian

# COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 19

Commune de Chermignac

## 36 - Décision modificative en investissement

### Dépenses

| Article (Chap.) - Opération                  | Montant   |
|--|-----------|
| 1641 (16) : Emprunts en euros                | 5 700,00  |
| 16876 (16) : Autres établissements publics l | 2 300,00  |
| 2188 (21) - 117 : Autres immobilisations cor | -8 000,00 |
|  | 0,00      |

### Total Dépenses

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### Recettes

| Article (Chap.) - Opération | Montant |
|-----------------------------|---------|
|                             | 0,00    |

### Total Recettes

## 37 - Décision modificative en fonctionnement

### Dépenses

| Article (Chap.) - Opération                   | Montant   |
|---|-----------|
| 60612 (011) : Energie - Electricité           | 8 000,00  |
| 3000,00                                       |           |
| 60632 (011) : Fournitures de petit équipement | 16 000,00 |
| 24700,00                                      |           |
| 6262 (011) : Frais de télécommunications      | 12 000,00 |
| 110 800,00                                    |           |
| 66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance     | 1 500,00  |
| 6616 (66) : Intérêts bancaires&sur op.de fina | 1 000,00  |
| <b>38 500,00</b>                              |           |

### Total Dépenses

38 500,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### Recettes

| Article (Chap.) - Opération  |
|------------------------------|
| 741121 (74) : Dot de sol rur |
| 74718 (74) : Autres          |
| 75888 (75) : Autres          |

38 500,00

### Total Recettes

38 500,00

## Questions diverses

- Madame Sabrina Delplace remercie la mairie pour la remise en place de l'arrêt de bus à la mare.

Séance levée à 19h50.

## INFOS BENNE DECHETS VERTS

Par décision du conseil municipal la mise à disposition de la benne pour les déchets verts sera payante (25 €) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Un contrat de mise à disposition sera rempli par les deux parties.

Le règlement uniquement par chèque se fera au moment de l'inscription auprès de l'agent d'accueil de la Mairie.

La benne étant déjà réservé pour les 6 prochains mois, les nouvelles demandes de réservation ne reprendront qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une mise à disposition de la benne en septembre.

Merci de votre compréhension.



Développer notre canton, soutenir son dynamisme, accompagner les plus fragiles, autant de priorités qui ont guidé notre action en 2024. Une ambition forte portée par la majorité départementale sous l'impulsion de la Présidente du Département, Sylvie MARCILLY.



## A vos côtés au quotidien, des actions concrètes pour notre canton

2024 a ainsi vu l'achèvement de travaux importants, comme l'aménagement de la traverse de Rioux (1,5 M€ du Département), la sécurisation du carrefour à Corme - Royal (215 000 € du Département), la modernisation des écoles de Berneuil (1,3 M€).

Avec d'autres projets aidés par le Département : restauration du toit de l'église de Pessines (18 457 €), isolation de la salle des fêtes de Thézac (15 400 €), végétalisation et équipement de l'école de Preguillac (14 214 €), restructuration de l'enceinte du parc du château Maguier de Thénac (3 250€), extension de l'aire de jeux de Colombiers (2 686 €).

Avec un soutien à la vie culturelle et sportive : fête de la Jherbaude aux Gonds, course de la Saint Louis à Corme-Royal, chorale *Ensemble Chantons* de Thénac, spectacle « Qui était le docteur Jean » à Rouffiac etc., toutes ces manifestations ont reçu une aide financière du Département en 2024.



## Le Département, fer de lance pour relever les grands défis de demain

A l'heure des révolutions nouvelles (numérique, transition énergétique etc.), le Département vous accompagne au plus près de vos attentes, toujours dans la proximité et l'écoute.

Nous le faisons dans l'aide aux usages numériques. Nous avons amené la fibre dans tous les foyers charentais-maritimes (plus de 270 000 raccordés à ce jour !). En parallèle nous aidons ceux qui sont démunis face à ces nouveaux outils, afin de leur faciliter la vie, notamment en mettant du matériel informatique à leur disposition. Dernier projet en date : le recyclage de matériels à destination des structures et mairies engagées dans l'accompagnement numérique.

Nous portons bien sûr une attention particulière à la Jeunesse avec un plan départemental spécifique. Parmi les points déclinés, la citoyenneté, avec le lancement du « passeport du civisme ». 80 communes ont déjà saisi cet outil, 600 écoliers ont ainsi pu réaliser ce parcours initiatique en faveur de l'apprentissage du respect des autres et des règles sociales. Un beau succès que nous allons poursuivre, notamment en direction des collégiens.



## Un volontarisme qui se heurte à des contraintes budgétaires inédites

Avec un contexte budgétaire tendu pour toutes les collectivités, à qui on demande de faire toujours plus avec toujours moins, au gré des injonctions unilatérales de l'Etat.

Notre Département affronte de plein fouet une hausse des dépenses sociales et un effondrement de ses recettes, qui dépendent essentiellement des frais d'acquisitions immobilières. Or le marché immobilier est en crise. Les recettes ont chuté : 70 M€ en moins depuis 2021, à quoi s'ajoutent 50 M€ de dépenses. C'est une situation extrêmement critique pour tous les Départements soumis au même « effet ciseaux » brutal.

Nous tenons bon grâce à une gestion rigoureuse, mais 1/3 des Départements sont déjà au bord de la faillite et éligibles au fonds de sauvegarde.

Nous appelons l'Etat à changer de trajectoire. Car en mettant le Département en difficulté, ce sont les Charentais-Maritimes et toutes les communes que nous aidons qui risquent d'en pâtir, avec des conséquences sur les services de proximité essentiels à la population.

**Sylvie MERCIER**  
Vice-Présidente du Département  
Maire de Thénac



**Alexandre GRENOT**  
Vice-Président du Département  
Maire des Gonds





Ce 11 novembre 2024, le 106ème anniversaire de l'Armistice de la première guerre mondiale s'est déroulé avec une participation toujours plus grande de la population, des enfants de Chermignac, des anciens combattants, des militaires et de la municipalité.

L'occasion de ranimer la flamme et de rappeler le sacrifice de dizaines de milliers d'hommes grâce à qui la liberté est devenue notre quotidien.

Plus jamais cela, même si des menaces actuelles font craindre le contraire...



Merci aux Anciens Combattants, à la Directrice de l'école Angélique Navarro et au correspondant défense Cédric Dréau

# Bibliothèque de Chermignac

## Nos horaires

**Mercredi**  
de 14h30 à 17h30

**Jeudi**  
de 15h à 17h30

**Vendredi**  
de 15h à 17h30

### Vacances

Toussaint - Hiver  
Printemps

**Vendredi**  
de 14h à 16h

### Vacances d'été

**Jeudi**  
de 10h à 12h

### Fermeture

Vacances de Noël  
Pont de l'Ascension

La  
bibliothèque  
est gratuite  
pour tous

## LES CHIFFRES DE 2024

*Cette année, la bibliothèque a enregistré 15 nouvelles adhésions*

*120 jours d'ouverture pour 682 entrées et 2621 prêts*

Nous avons échangé 400 livres à la Médiathèque  
Départementale jeudi 12 décembre

## NOS ACHATS

Lucia de Bernard Minier ; Un animal sauvage de Joël Dicker ; Mon cœur a déménagé de Michel Bussi ; 7m<sup>2</sup> de Jussi Adler Olsen ; Norferville de Franck Thilliez ; Rat Island de Jo Nesbo ; Quand le soleil se lèvera de Heather Morris ; La vie heureuse de David Foenkinos ; Plus grand que le ciel de Virginie Grimaldi ; Le monde véritable de Jim Fergus ; Les cœurs silencieux de Sophie Tal Men ; Le rossignol de Anne-Gaëlle Huon ; Un monde presque parfait de Laurent Gounelle ; Il ne se passe jamais rien ici de Olivier Adam ; La lignée de Aurélie Valognes...

**Virginie Grimaldi** naît en 1977 près de Bordeaux. L'envie d'écrire lui vient en lisant les carnets de poèmes de sa grand-mère, et elle rédige un premier brouillon de roman à l'âge de 8 ans. En 2020, elle figure à la deuxième place du classement des 10 romanciers français ayant vendu le plus de livres dans le pays, selon un palmarès *Figaro*. Après son premier roman, *Le Premier Jour du reste de ma vie*, publié en 2015, elle enchaîne avec cinq autres titres, tous devenus des **best-sellers**

## ECRIVAIN





C'est dans le cadre de la journée officielle de l'Heure Civique, que nous avons pu réaliser notre « matinée citoyenne ».

Annulée en 2023 faute de mauvais temps, notre opération « nettoyage cimetière » a permis aux sept participants de venir à bout de toutes les grandes herbes qui avaient colonisé les allées.

Merci aux trois habitants bénévoles qui ont rejoint les quatre membres du conseil municipal.



Comme chaque année, les membres du CCAS de Chermignac et les élus ont distribué des colis gourmands de Noël à nos aînés.

27 couples et 37 personnes seules ont bénéficiés de ce présent composé de truffes au chocolat, de terrines de volaille, d'un délice de volaille aux cèpes et Sauternes, d'un écrasé de pommes de terre à la truffe et d'une bouteille de vin rouge de Bergerac.





Dans le cycle de nos rencontres des personnalités Chermignacaises, cette interview est dédiée à Yvette BOTTON.

Yvette est née à Chermignac le 1<sup>er</sup> mars 1950, d'un père maçon et d'une mère au foyer. Yvette, l'aînée d'une fratrie de 6 enfants, a grandi au village de Vallade, commune de Rétaud. Elle est revenue en 1968 à Chermignac au village des Douteaux lorsque son père a eu fini de construire la maison familiale.

A sa majorité, le bac en poche, et adorant les enfants, Yvette est devenue institutrice contractuelle en classe maternelle et primaire à l'école privée de Cozes pendant 7 années.

Son contrat terminé, elle s'est orientée dans le secrétariat communal qui correspondait à son désir de servir les administrés. D'abord à Virollet, et ensuite à Montpellier de Médillan et Chermignac en alternant deux mi-temps. Au début des années 2000 elle n'occupe plus qu'un seul poste de secrétaire de Mairie à Chermignac, fonction qu'elle a occupé avec beaucoup de professionnalisme jusqu'à sa retraite en 2013.

Dans son travail de secrétaire de Mairie exercé durant plus de vingt ans, elle a côtoyé et accompagné quatre maires différents prodiguant conseils et assistance sur la gestion des affaires communales, le respect de l'intérêt général et des administrés. Pointilleuse et précise sur la gestion du budget et des règles de légalité dans tous les domaines dévolus aux communes (enfance, état civil, élections, social, voirie, urbanisme...), elle a toujours su insuffler sa clairvoyance et sa logique.

Yvette s'est toujours investie avec en priorité le partage.

A Rioux elle est entrée dans la chorale et y a été membre durant de longues années. A Chermignac, sa ville de cœur, elle n'a eu de cesse de participer et de créer, rassemblant et faisant cohabiter des sensibilités différentes.

Elle a notamment contribué :

- A la mise en place des ateliers de couture solidaire, avec mesdames Tercinier et Roudier, à l'aide aux devoirs, à la gestion de la bibliothèque,
- A la création de l'association " Loisirs et Sports" en 1977 avec Monique Bernard, dont elle a été la présidente de 2013 jusqu'en septembre 2024.
- A la fondation de « La Ruche » association gérant le premier centre de loisirs

Elle a été dans les premières à instaurer le rendez-vous annuel pour le téléthon pour lequel les marcheurs sont toujours présents et fidèles à son engagement.

En 2014, elle est devenue membre du CCAS qui intervient auprès des seniors et des personnes en difficultés.

Yvette est installée au village des Douteaux auquel elle est très attachée, même si aujourd'hui la maladie la contraint de séjourner à la résidence pour personnes âgées Marie d'Albret à Pons. Merci à vous Yvette de votre amour de Chermignac, où vous avez tissé de nombreuses amitiés, où vous avez rendu beaucoup de gens heureux et où vous avez œuvré pour le bien de vos concitoyens.

Les travaux de méthanisation qui ont été réalisés sur la RD 129 avaient endommagé les fossés et principalement l'écoulement des eaux de pluie.

Le département était intervenu pour améliorer ces nuisances, en octobre. Il restait deux points sensibles, la Cour et les Douteaux. La DDE a hydrocuré ces deux points mais à la Cour, le long busage réalisé il y a fort longtemps était complètement bouché en son milieu. Chaque citoyen a bien connu cette zone inondée à chaque grosse pluie et cela depuis des années.

Ce vendredi 22 novembre 2024 les services du Département assistés de l'entreprise chargée des travaux de méthanisation, sont à nouveau intervenus pour retirer le busage défectueux jusqu'à son obstruction. Finalement ce ne sera pas suffisant, le busage sera totalement supprimé et le fossé naturel recréé.

Depuis plusieurs mois le SDEER, pressé par la mairie, est à la recherche des origines de pannes électriques, sur l'éclairage public autour de la mairie et rue de Bel Air. Ils ont changé un compteur défectueux mais pas réussi à trouver l'origine principale de ces coupures. Les projecteurs enfouis autour de l'église sont testés et changés mais à chaque chute de pluie intense, le quartier se retrouve sans éclairage.



A quand un retour normal de l'éclairage public ?

Même chose au centre commercial ou depuis plusieurs mois l'éclairage extérieur se coupait suite à des pluies soutenues. Là encore le SDEER a multiplié les interventions avant de trouver enfin le poteau responsable.

Le réseau des transports scolaires a connu une évolution cette année. C'est la société RATP Développement qui a remporté le marché avec un premier grand avantage pour nos écoliers de pouvoir enfin voyager en sécurité, « assis ». Cette démarche a eu aussi des désavantages puisque les cars mis en place n'ont une capacité que de 50 places. Les bus d'hier en avaient 75...

Il a donc fallu à RATP Développement doubler nos lignes en attendant de réétudier des lignes équilibrées et moins coûteuses qui auraient bien sûr entraîné des augmentations de tarifs importantes (Les transports de notre agglomération figurent parmi les moins chers de notre territoire)

L'ensemble de la commune est désormais desservi par quatre lignes. Deux arrêts ont été supprimés : les Chênes et La Croix. Les usagers de ces deux arrêts sont dirigés sur l'arrêt des commerces, sécurisé.

## Soyons responsables de nos déchets



Les dépôts sauvages dans la nature ou près des points d'apport volontaires sont strictement interdits et passibles d'amendes allant jusqu'à 1500€.

Chaque semaine nos agents communaux, mais aussi ceux de la CDA, sont occupés à ramasser des déchets d'habitants sans respect des règles d'hygiène, qui estiment sans doute que tout leur est dû, mais qu'eux n'ont pas d'obligations. C'est un manque de civisme évident.

Ces actions entrent évidemment dans le coût de la taxe incitative que ces gens sont les premiers à trouver trop élevée

Depuis des décennies, nous avons tout misé sur l'enfouissement, sans chercher de solutions plus économiques et surtout écologiques. Cela coûte très cher car les sites sont très éloignés et les moyens plutôt empiriques. Les déchets non triés de nos poubelles « grises » coûtent à la tonne 170€. Les verres et emballages eux entre 15 et 35€. Ces seuls derniers biens triés pourraient rapporter d'abord à la revente, puis en faisant diminuer le volume de ce que nous faisons enfouir. En déchetterie le « tout venant » coûte 154€ la tonne. Les cartons peuvent rapporter 10 € et les métaux jusqu'à 58€ La tonne...

Sans le tri, tel qu'il se fait aujourd'hui, le coût de de la redevance devrait être 40% plus élevé Sans négliger que le recyclage est une nécessité pour limiter la consommation des ressources qui ne sont pas inépuisables et que nous importons...

Cyclad prévoit un ralentissement des coûts de ramassage d'ici 5 ans, avec la construction d'une usine de traitement avec incinérateur, près de La Rochelle (en cours), l'extension et la modernisation de celle de Paillé (près de Surgères) et surtout la réalisation de la grande déchetterie, recyclerie route de Chermignac à Saintes.

La CDA investit aujourd'hui pour une réduction de la redevance demain, si et seulement si, nous trions tous et recyclons encore mieux nos déchets et allégeons nos poubelles...C'est un acte CITOYEN ...



Daniel MOULON

Spectacle de Noël offert par la Mairie aux enfants de Chermignac



Cette année à Chermignac, deux clowns se sont rencontrés par hasard. Lui était un solitaire, elle, avait besoin de parler.

L'amour toujours...

Puis ils ont appelé le Père Noël à deux voix... qui est venu !

Exposition :

Du 8 au 11 Novembre 2024, 95 personnes sont venues visiter l'exposition de peintures proposée par Marija CHEVAL accompagnée de Martine LIOULT, de Michel GAURICHON et de Christine LAFOND. 11 Toiles ont ainsi trouvé acquéreurs

Du 6 au 9 Décembre 2024, Marija a cette fois exposé ses créations au côté de Jane BABIN, de Dany DEROTELEUR et Marc GUERVIN



La vingt-neuvième année d'existence du Samouraï a débuté sous des auspices plutôt favorables. A ce jour, nous recensons un effectif de 154 adhérents réparti de la façon suivante, dans le cadre des 9 activités proposées par le club :

Section Karaté-full contact : 21 adhérents

Section Jiu jitsu brésilien : 55 adhérents (Bravo aux responsables !)

Section Judo : 17 adhérents

Section Self-défense : 17 adhérents

Section Musculation-taïso : 16 adhérents

Section Badminton : 16 adhérents

Groupe Pilates : 12 adhérents (effectif au 30/11/ 2024)

Cette nouvelle saison est bien sûr prioritairement orientée vers les cours dispensés dans plusieurs endroits : dojo municipal, salle de musculation, salle polyvalente de Rétaud (pour le badminton), salle des fêtes de Vénérand (pour la self-défense) ; mais une part importante est également réservée à la compétition (surtout pour les sections JJB et Judo) ainsi que pour les stages organisés mensuellement au dojo par Estelle Paulin. Nous espérons aussi avoir l'occasion de présenter en 2025 une démonstration de nos disciplines martiales à la population de Chermignac, si du moins l'état des tatamis nous autorise à le faire, car il faut reconnaître que ces derniers (âgés d'une vingtaine d'années et ayant subi beaucoup de manipulations plus ou moins superflues) sont en train de se dégrader d'une façon très préoccupante, et qui peut à terme se révéler dangereuse par endroits.

Mais je voudrais profiter de l'occurrence qui m'est offerte aujourd'hui pour vous rappeler quels sont mes principaux collaborateurs sans lesquels notre club n'aurait jamais pu devenir ce qu'il est maintenant :

Vice-présidente du Samouraï et présidente de la section Jiu-jitsu brésilien : Mandy Floch ;  
Secrétaire générale du Samouraï et présidente du badminton : Yveline Rateau ;  
Trésorière : Marie-Joëlle Guimbretière ; Président du Karaté : Frédéric Labouly ;  
Présidente du Judo et professeur de self-défense : Estelle Paulin ; Professeur de JJB : Valentin Bouet ; Professeur de judo, de taïso et de musculation : Pierre Paulin.

Merci donc à tous ces responsables qui se dépensent sans compter pour la bonne tenue de notre club, ainsi qu'à la municipalité pour son indispensable soutien.

Claude Victor  
06 65 04 64 58  
claudevictor17@yahoo.fr



La Compagnie est partie en Normandie du côté de Bernay pour jouer Emmiellez-moi le 08 Octobre dernier puis elle a retrouvé ses terres charentaises pour aller butiner du côté de Ruffec le 12 Octobre. Le 1er Novembre, elle a commencé le mois avec Shakespeare et Le Songe d'une Nuit d'été, qui a joué à Thorigny sur Marne puis elle s'est envolée pour continuer sa tournée d'Emmiellez-moi à Lezay. Son tout premier spectacle Du Bleu dans la mémoire, a été joué à la salle des Jacobins à Saintes le 23 Novembre lors de l'événement femmes en scène.

Alors qu'Emmanuelle joue un spectacle dans les crèches, Soliane travaille à une prochaine série, Pauline quant à elle, est en Dordogne pour écrire sa prochaine pièce.

On se retrouve en Janvier aux lycées Bellevue et G. Desclaudes pour de nouveaux ateliers, le 10 Janvier à la Palène de Rouillac et le 14 Janvier à Muret (31) pour vous emmieller.

## Football Club de Chermignac



Le club de football de Chermignac, en entente avec le club de Rétaud, vous souhaite tous ses vœux pour cette nouvelle année.

Cette année, l'Entente se compose chez les enfants de U6-U7 et U8-U9 encadrés par Christelle, Olivier, Annie et Julie, mais aussi de U12-U13 encadrés par Will. Chez les plus grands, nous évoluons toujours avec notre équipe de foot loisir à 8, notre équipe de 4<sup>e</sup> division à 11 qui se situe en milieu de tableau. Et bien sûr, toujours dans la joie et la bonne humeur, notre équipe de foot en marchant.

Nous avons eu le plaisir d'organiser notre loto annuel qui s'est déroulé sur deux jours au mois d'Octobre à la salle polyvalente de Rétaud. Et bien sûr, nous avons eu le plaisir, cette année encore, de recevoir la visite du Père Noël accueilli par notre nouveau petit groupe de musique composé d'Arthur à la batterie (joueur en U12-U13), Yann à la bass (joueur en foot loisir et foot en marchant) et d'Olivier à l'accordéon (entraîneur de l'équipe senior). En fin de saison, nous aurons le plaisir de vous accueillir pour notre traditionnelle brocante, qui aura lieu le 8 juin à Chermignac.

N'hésitez pas à venir encourager nos graines de champions et nos grands sur nos terrains où nous aurons le plaisir de vous accueillir dans la joie et la bonne humeur.

A très bientôt...

Football Club de Chermignac

**Comédies à Chermignac : Un week-end théâtre les 15 et 16 février 2025**



**CHERMIGNAC**  
samedi 15 février 2025

20 h 30

Salle des Fêtes

Avec le CLUB LOISIRS ET SPORTS CHERMIGNAC

Entrée 8€ - Étudiant, Demandeur d'Emploi 5€ - gratuit -12 ans

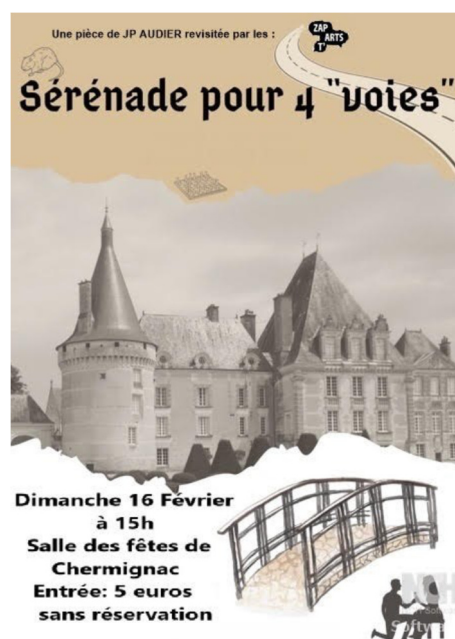
RÉSERVATIONS 07 49 97 89 91

Le samedi soir 15 février à 20H30 à la salle des fêtes, la troupe « Clin d'oeil » interprétera « A part ça tout va mal » un vaudeville où un fils étudiant se retrouve dans une position délicate pour ne pas froisser son père mais les subterfuges utilisés compliquent les choses ...La situation devient de plus en plus burlesque au fur et à mesure que le mensonge grandit et que les personnages entrent en scène. Sur réservation au 07 79 49 97 89 91 ; durée environ 2h avec entracte ; entrée 8€.

Le dimanche après-midi 16 février à 15h toujours à la salle des fêtes, c'est une comédie jouée par 2

acteurs qui incarnent un couple pour le moins improbable. La lignée familiale noble du mari impose un certain standing malgré sa ruine...Il invite son épouse tous les premiers mardis du mois sous un pont ...Les reproches fusent en prose puis en alexandrins mais comme toutes les belles histoires, tout se termine bien. Sans réservation ; durée 1h20 environ sans entracte, entrée 5 €.

Une vente de boissons chaudes et petits gâteaux sera proposée pendant l'entracte de la pièce du samedi soir et à la fin de celle du dimanche. Nous vous attendons nombreux à Chermignac !



Dimanche 16 Février  
à 15h  
Salle des fêtes de  
Chermignac  
Entrée: 5 euros  
sans réservation

**Concours photos à Chermignac**

Soyons fous !

En cette année 2025, « De Bric et De Broc » est le thème choisi pour le concours photos de Chermignac. Au hasard de vos trouvailles, dans la nature ou ailleurs peut apparaître l'insolite, l'originalité, là où des couleurs, des styles, des éléments différents se côtoient, se mélangent.

Mêler le bric et le broc peut amener à l'inattendu, peut avoir le pouvoir de nous émouvoir. Aussi, n'hésitez pas. L'association attend avec impatience vos découvertes.

**L'équipe de « Chermignac Loisirs et Sports »  
vous présente ses meilleurs vœux.**



ASSOCIATION

Expressions Cré-Active

www.expressions-creative.fr



17460 Chermignac

SIRET : 92312136200019 - RNA : W174006876



**Venez nous rendre visite dans nos ateliers au :**

1 rue du 19 mars, 17460 Chermignac (à côté de notre belle bibliothèque)

**Suivez-nous sur notre page facebook :** [Association Expressions Cré-Active](https://www.facebook.com/Association-Expressions-Cre-Active)

**Prenez des informations sur notre site internet :** [www.expressions-creative.fr](http://www.expressions-creative.fr)

## HORAIRES DES ATELIERS 2024-2025

| LUNDI  | MARDI   | MERCREDI   | JEUDI   | VENDREDI   |
|--|---|--|---|--|
|  |   | EVEIL MUSICAL<br>3-5 ans<br>10h00 à 10h45<br>EVEIL MUSICAL<br>3-5 ans<br>11h00 à 11h45<br><small>reprise en janvier 2025</small>   |   |  |
| PEINTURE - TECHNIQUES LIBRES<br>adultes + 16 ans - Grp1<br>13h30 à 16h00<br>avec Aurélie   |   | DESSIN<br>9-12 ans<br>13h30 à 15h00<br>avec Aurélie  | EVEIL MANUEL<br>GŪTER CRÉATIF PARENTS/ENFANTS<br>3-5 ans<br>16h30 à 17h00<br>avec Aurélie                                       | PEINTURE - TECHNIQUES LIBRES<br>adultes + 16 ans - Grp2<br>13h30 à 16h00<br>avec Aurélie                                     |
| THÉÂTRE<br>6-7 ans<br>16h45 à 18h00<br>avec Lola   | THÉÂTRE<br>8-10 ans<br>16h45 à 18h15<br>avec Lola | ARTS VISUELS ET PLASTIQUES<br>6-8 ans<br>15h15 à 16h15<br>avec Aurélie   |   |  |
| DESSIN<br>ACADEMIQUE-TECHNIQUE<br>OBSERVATION<br>adultes + 16 ans - Grp1<br>17h00 à 19h00 semaines paires<br>19h00 à 21h00 semaines impaires<br>avec Aurélie | THÉÂTRE<br>+ 11 ans<br>18h30 à 20h00<br>avec Lola | GUITARE<br>cours enfant/ados dès 8 ans<br>cours adulte<br>tous niveaux<br>en individuel ou collectif<br>18h00 à 21h00<br>avec Loïc | DESSIN<br>ACADEMIQUE-TECHNIQUE<br>OBSERVATION<br>adultes<br>+ 16 ans - Grp2<br>19h00 à 21h00<br>semaines paires<br>avec Aurélie | DESSIN<br>ACADEMIQUE-TECHNIQUE<br>OBSERVATION<br>adultes + 16 ans - Grp2<br>19h00 à 21h00<br>semaines paires<br>avec Aurélie |

## TARIFS DES ATELIERS 2024-2025

### section musique

|                                  |   |     |                                      |                                       |
|----------------------------------|---|-----|--------------------------------------|---------------------------------------|
| éveil musical                    | 20€/mois<br>70€/trim - 170€/année*      |     |                                      |                                       |
| guitare acoustique ou électrique | Cours individuel 30 minutes             | 65€ | 180€<br><small>soit 50€/mois</small> | 525€*<br><small>soit 58€/mois</small> |
|                                  | Cours collectif 45 minutes 3 élèves max | 50€ | 140€<br><small>soit 47€/mois</small> | 400€*<br><small>soit 44€/mois</small> |

### section arts de la scène

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| théâtre 6 à +11 ans | 250€ l'année * |
|---------------------|----------------|

### section arts visuels

|                      |                                     |
|----------------------|-------------------------------------|
| éveil manuel         | 20€/mois<br>70€/trim - 170€/année*  |
| arts visuels 6-8 ans | 25€/mois<br>75€/trim - 215€/année*  |
| dessin 9-12 ans      | 25€/mois<br>75€/trim - 215€/année*  |
| dessin +16 ans       | 40€/mois<br>120€/trim - 350€/année* |
| peinture +16 ans     | 40€/mois<br>120€/trim - 350€/année* |

ADHESION

15€

L'adhésion à l'association est annuelle et obligatoire pour suivre les ateliers hebdomadaires - Elle permet l'accès au tarif préférentiel sur les stages pendant les vacances

\*POSSIBILITE DE PAIEMENT JUSQU'A 9X PAR CHEQUE (pour les tarifs à l'année)

**VENEZ DECOUVRIR GRATUITEMENT NOS ATELIERS ARTISTIQUES !**

(1er atelier offert avant toute inscription)

**INSCRIPTIONS POSSIBLE TOUT AU LONG DE L'ANNEE**

tel : 06-46-58-62-48 .

mail : [expressionscreative.asso@gmail.com](mailto:expressionscreative.asso@gmail.com)



RDV SUR NOS STAGES DES VACANCES DE FEVRIER 2025 !!

STAGES ARTISTIQUES

Association Expressions Cré-active E.C.A.

VACANCES DE FÉVRIER 2025

retrouvez-nous sur



GUITARE avec Loïc



VENDREDI  
1ER MARS

de 8 ans  
à 88 ans

au programme

- aiguïser ses sens musicaux
- découvrir différentes techniques
- aborder différents styles

musiques actuelles,  
traditionnelles, jazz, world...  
et trouver le sien !



venez découvrir  
cette discipline de 14h00  
à 18h00\*

GRATUITEMENT

débutant / intermédiaire / avancé

\*valable pour 1 créneau de 30 minutes

inscription  
avant le  
26/02/25

au

06-46-58-62-48

site : [expressions-creative.fr](http://expressions-creative.fr)

STAGES ARTISTIQUES

Association Expressions Cré-active E.C.A.

VACANCES DE FÉVRIER 2025

retrouvez-nous sur



THÉÂTRE avec Lola



LUNDI 24 ET MARDI 25 FÉVRIER 2025

sur 2 demies journées

STAGE  
ENFANTS

8-10 ans

9h30 à 12h00



30€

Prix adhérent ECA

45€

Prix non adhérent ECA

STAGE  
ADULTES

adulte + 16 ans

14h00 à 17h00



45€

Prix adhérent ECA

60€

Prix non adhérent ECA

au

programme :

- initiation théâtre
- jouer avec l'autre
- jouer les émotions
- petites improvisations

inscription au  
06-46-58-62-48

site : [expressions-creative.fr](http://expressions-creative.fr)

à la demande de l'intervenant, les stages auront lieu sous réserve d'un minimum de 3 inscrits

STAGES ARTISTIQUES

Association Expressions Cré-active E.C.A.

VACANCES DE FÉVRIER 2025

retrouvez-nous sur



PEINTURE avec Aurélie



MERCREDI  
26 FÉVRIER

13h30 à 17h30



les couleurs de l'Océan

techniques  
abordées  
acrylique  
mixed média  
sur toile 30x40cm

30€

Prix adhérent ECA

45€

Prix non adhérent ECA

JEUDI  
27 FÉVRIER

13h30 à 17h30



le végétal des fonds  
marin

techniques  
abordées  
encres  
feutre acrylique  
sur toile 30x40cm

30€

Prix adhérent ECA

45€

Prix non adhérent ECA

inscription au  
06-46-58-62-48

site : [expressions-creative.fr](http://expressions-creative.fr)

. fournitures et supports compris dans le prix affiché  
. si inscription sur les deux stages, le deuxième sera  
tarifé au prix le plus bas, soit 30€

à la demande de l'intervenant, les stages auront lieu sous réserve d'un minimum de 2 inscrits

## TROUVE LE CODE À 3 CHIFFRES POUR DÉVEROULLER LE CADENAS

9 1 3

Aucun chiffre n'est bon.

2 8 0

Deux chiffres sont bons mais un seul est bien placé.

0 4 7

Deux chiffres sont bons mais mal placés.

4 2 6

Aucun chiffre n'est bon.

5 8 7

Deux chiffres sont bons mais mal placés.



Réponse : 870



## Coloriage magique

Chiffres de 1 à 6...



**Ils sont arrivés...**

**LACASTA** Olivia, Margot, Léna le 17 octobre 2024

**MARTINEAU** Nina, Milady, Sandra le 10 décembre 2024

**GARRAUD** Arya, Hope le 11 décembre 2024

*Toutes nos félicitations aux parents !*

**Ils se sont unis...**

**CRÈS** Lydie & **PETIT** Bastien le 24 août 2024

**MAUGIS** Didier Armand & **GUILLET** Martine, Véronique le 05 octobre 2024

**KIBAKI LHONI** Bénédicte, Grâce & **TOUYAM POKONG** Ernest le 05 octobre 2024

*Toutes nos félicitations aux familles !*

**Ils nous ont quitté...**

**GÉMAUX** Christian, André le 31 août 2024

**LAGUERRE** Christian, Jean, Marie le 24 septembre 2024

**RAVENEL** épouse **MORIO** Arlette, Suzanne, Antoinette le 21 octobre 2024

**BERNARD** veuve **BROUARD** Madeleine le 26 octobre 2024

**CAVIGNAC** épouse **LAMBERT** Isabelle, Marie, Pierre le 19 novembre 2024

**INIGUEZ** Albert, Jacques le 15 décembre 2024

*Nos plus sincères condoléances aux familles*

**VENTE TERRAINS COMMUNAUX**

La commune de Chermignac met en vente  
deux terrains communaux constructibles d'une superficie chacun de 600 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont situés avenue du Littoral à côté du centre commercial

Renseignements à la Mairie ou au 05.46.92.60.53

**Samedi 15 Février à 20h30  
&  
Dimanche 16 Février à 15h00**

Théâtre organisé par  
Loisirs et Sports  
Salle des Fêtes

**Mardi 18 Février**

A l'occasion du carnaval, les enfants de l'école passeront aux Tilleuls, aux Chênes, à la Croix et au Claveau entre 10h00 et 12h00 afin de récolter des ingrédients pour faire des crêpes.

**Mercredi 19 Mars à 18h30**

Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie

**Dimanche 6 Avril**

Family Color  
Organisé par l'association Carminius

**Jeudi 8 Mai**

11h00 : Commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale  
Repas des Aînés

**Dimanche 8 Juin**

Brocante du Football Club

**Samedi 21 Juin**

Fête de la Saint Jean  
Organisé par le comité de la Saint Jean :  
Frairie, repas champêtre, bal, feu de la Saint Jean

## CHERMIGNAC



**3ème** Marché de Pâques



De 9 h à 13 h

Centre commercial

**Commerçants  
Artisans**



Restauration

Animations - Jeux

**CHASSE AUX ŒUFS**



**DIMANCHE 13 AVRIL 2025**

**Mai**

Exposition du concours photo

« De Bric et de Broc »

Hall de la Mairie

**Samedi 17 Mai**

Rando gourmande semi-nocturne  
organisée par l'association Carminius

**Mercredi 18 Juin**

Commémoration de l'appel du 18 juin

**Vendredi 27 juin**

Kermesse de l'école